

## EXTRAIT DU REGISTRE D Reçu en préfecture le 15/03/2023 DU CONSEIL M Publié le PAL

Envoyé en préfecture le 15/03/2023

ID: 079-200084630-20230124-DE

## **AIGONDIGNE**

Nombre de membres :

- En exercice: 25 - Présents : 17 - Votants: 24 - Procuration(s): 6

- Absent(s) excusé(s): 0

- Absent(s):1

**DEL 2023\_004** 

L'an deux mil vingt-trois, le 24 du mois de janvier à 20h30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Patricia ROUXEL, Maire, en séance ordinaire à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES: Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobiot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Hipeau Gaëlle, Largeau Vanessa, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s): GOMES François à Pierre RIVAULT, GARNIER Céline à Vanessa LARGEAU, MARTINEZ Olivier à Fernando TEXIER, LE BARS Arlette à Philippe DOBIOT, AUDE Laurent à Patricia ROUXEL, NOIZET Michel à Didier MAGNE, Gaëlle HIPEAU

Date de convocation : Le 18 janvier 2023 Date d'affichage : Le 18 janvier 2023

Fait à Aigondigné, Le 24 janvier 2023

Ont signé au registre tous les membres présents.

Secrétaire de séance : Evelyne THIBAULT

## Délibération 2023\_004 : INTERCOMMUNALITE

## Objet: APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C, IV°, alinéa 7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 II,

Vu le rapport de la CLECT du 15 décembre 2022,

Madame le Maire rappelle que la CLECT évalue les charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres. La CLECT établit un rapport qui est ensuite soumis au vote des communes membres de la communauté de communes.

Les communes doivent délibérer sous trois mois à compter de la notification du rapport.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

Approuve le rapport de la commission local de transfert de charges tel que présenté cijoint.

> Le Maire, Patricia/ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : .....

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État